

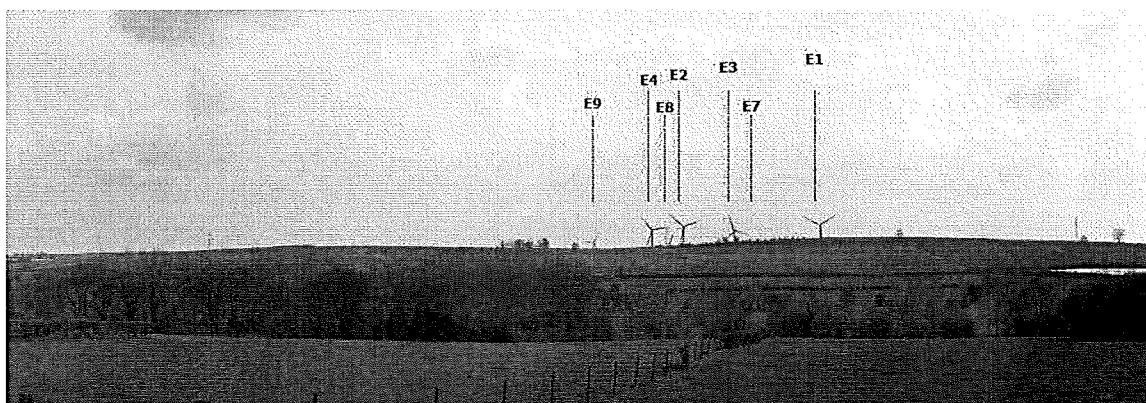
N° E17000089/59

PREFECTURE DU NORD

Communes de
TROISVILLES et REUMONT.

PROJET DE PARC EOLIEN dit « le parc éolien du Catésis- les Nouvions »

Parcs des Champs Bérant & du Bois Marronnier



Enquête publique relative
à une demande d'Autorisation Unique pour neuf éoliennes et trois postes de
livraison, déposée le 16 décembre 2016.

Enquête publique
qui s'est déroulée du mercredi 30 août 2017
au vendredi 29 septembre 2017 inclus

Rapport d'enquête publique

Conclusions & Avis (sur document séparé)

Jacques DEFEVER : Commissaire-Enquêteur

Sigles - Vocables utilisés : (ordre chronologique)

- E.P. Enquête Publique
- C.E. Commissaire-enquêteur
- M.O. Maitre d'ouvrage
- S.A.S. Société en actions simplifiées
- MW Méga Watts
- ICPE Installation Classée Protection Environnement
- C.M. Conseil Municipal
- A.E. Autorité Environnementale
- A.U. Autorisation Unique
- DREAL Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logt
- P.P.A Personne Publique Associée
- D.R.A.C Direction Régionale des Affaires culturelles
- T.A. Tribunal Administratif

SOMMAIRE	Page 3
1- <u>Présentation de l'enquête publique</u>	4
1.1 Préambule	4
1.2 Objet de l'enquête publique	5
1.3 Environnement juridique	9
2- <u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	10
2-1 Délibérations principales- décisions et arrêtés relatifs au Projet	10
2-2 Désignation du commissaire enquêteur_	10
2-3 Planning des permanences	11
2-4 Modalités de la concertation	11
2-4-1 La publicité légale	11
2-4-2 Les autres formes de publicité complémentaire	13
2-4-3 : Les autres formes de concertation	14
3- <u>DEROULEMENT DES PERMANENCES ET VERIFICATION DES AFFICHAGES</u>	15
3-1 Consignes de suivi des permanences	15
3-2 Analyse et bilan des permanences	15
3-3 Modalité de clôture – réception des registres d'enquête	17
4- <u>EXAMEN DE LA PROCEDURE</u>	17
5- <u>EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE</u>	19
5-1 Composition du dossier soumis à enquête publique	19
5-2 analyse du dossier	19
5-3 EXAMEN des avis connus des personnes publiques associées (P.P.A.) DREAL, DGAC etc. et autorités administratives (C.M.)	21 à 28
6- <u>EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	28
6-1 Les courriers et observations recueillis au cours de l'enquête	28
6-1-1 Courriers adressés au Commissaire-Enquêteur	29
6-1-2. Observations et courriers recueillis dans les registres	29
6-1-3 Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis	29
6-1-4 Participation du public	29
6-1-5 Réunion publique	30
6-2 Classement et analyse des observations	30
6-2-1 Analyse des observations	30
6-2-2 Analyses du commissaire-enquêteur	31
6-2-3 Points majeurs récurrents évoqués par le public	31
6-2-4 Analyse des observations des personnes individuelles, portées sur les différents registres	33 33
- Les courriels et Les lettres	34
- Les dossiers	34
- Les pétitions	34
- Dossiers & mémoires	35
6-3 Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage /pétitionnaire	36
7- ANALYSES & POSITIONS DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR (différents points)	37 à 40
Avis & CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire-enquêteur - <u>Document séparé</u> -	41 à 48

I - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 - Préambule

AVERTISSEMENT : Le présent projet a fait l'objet d'un dossier très volumineux (+de 6 à 700 pages et une dizaine de plans) aussi tous les détails, précisions, études, compléments d'information etc. peuvent être retrouvés dans celui-ci.

Cependant mon but premier a été d'en retirer les aspects les plus importants pour ce rapport d'enquête publique plutôt que d'en faire un résumé voir même une synthèse, qui d'ailleurs existe du fait de l'avoir demandé au Maître d'Ouvrage (M.O.) dès la première réunion d'organisation car c'est une nécessité d'en disposer au dossier, pour le public à qui se présente ces nombreux documents d'information.

Il me semblait plus important que l'écoute et la prise en compte du public et même dans ce cas, du nouveau maire de Troisvilles soit réelle.
En tous cas j'ai cherché à m'y attacher.

Le développement de l'énergie éolienne.

Face aux tensions croissantes sur le marché mondial des énergies fossiles, et à la prise de conscience relative au réchauffement de la planète, l'exploitation mécanique de la force du vent, source inépuisable d'énergie, sans rejet de gaz, ni déchet d'aucune sorte, connaît un véritable essor ces dernières années.

L'objectif est d'atteindre 23% de la consommation en 2020 et 32% en 2030 pour la part des énergies renouvelables dont l'éolien y occupe une grande partie.

L'éolien a effectivement été adopté avec succès par un grand nombre de pays comme filière de production complémentaire.

Bénéficiant d'économie d'échelle et d'investissements massifs en Recherche et Développement, la technologie éolienne est chaque jour plus performante (*j'en veux par ex. et pour preuve le recours aux systèmes hydrauliques plus silencieux*) et s'intègre de mieux en mieux dans l'environnement : formes épurées, émissions sonores réduites, sécurité accrue, minimisation de l'impact sur la faune et la flore, démantèlement garanti du parc en fin de vie (*de plus en plus d'aspects & paramètres sont intégrés*).

Après plusieurs années d'études entre autres, dues au souci de la base aériennes de Cambrai et de la zone de développement de l'Eolien (ZDE), le projet éolien « le parc éolien du Catésis » sur les Communes de Troisvilles et de Reumont (Nord), a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, population, administrations & Autorités), et a bénéficié de l'expertise de nombreux spécialistes sur laquelle je reviendrai.

Une **implantation spécifique** a ainsi été retenue par le Maître d'ouvrage et validée par les décideurs communaux. Elle est le résultat du croisement de critères techniques (se rapprocher au maximum des chemins d'exploitation), environnementaux (zone agricole ne présentant pas de richesse spécifique et implantation respectant les axes migratoires) et économiques (exploitation satisfaisante du gisement éolien).

Le porteur du projet :

La société S.A.S. (société *en actions simplifiées*) exploitante « PARC EOLIEN NORDEX LXI S.A.S. » N° Siret : 80436103800016, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 804361038, ayant son siège social 23 rue d' Anjou 75008 Paris, avec le recours à un architecte; envisage la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien de 09 aérogénérateurs/éoliennes avec 3 postes de livraison, sur le territoire des Communes de Troisvilles et de Reumont.

Le dossier évoqué ci-dessus, a été en partie réalisé par le Cabinet d'architectes MO ARCHITECTES 24 rue de Stalingrad 93310 Le Pré St Gervais dont les références précises sont dans la notice technique (partie B-1) du dossier.

Le dossier donne l'ensemble des informations légales et complémentaires (ex : effectifs, compétences, garanties etc.) quant à la constitution des dites sociétés. Il convient de noter entre autres, que Mme Anna Katharina de TOURTIER est la présidente de la SAS exploitante « Parc éolien Nordex LXI S.A.S ». Elle sera donc la responsable physique du projet et de son exploitation si l'A.U. est accordée, tel qu'il est mentionné dans le dossier susvisé.

Il est prévu que le fournisseur / le fabricant des Eoliennes sera la Société NORDEX, qui est un des leaders en France du développement éolien. Cette dernière serait chargée aussi de la maintenance des matériels correspondants.

La dite sociétés s'engage à faire diligence en cas de dysfonctionnements voire d'accidents (ex : incendie, casses, etc.), en respect de l'article 23 de l'arrêté du 26/08/2012.

Force est de noter que tous ces points sont précisés dans les cahiers du dossier administratif AU 2a et AU 2b (étiquettes C.1 & C.2)

La Société Nordex a déjà à son actif plusieurs parc d'éoliennes en fonctionnement et s'appuie aussi sur sa structure & ses moyens acquis depuis des années.

Enfin comme déjà précisé, le dossier complète très largement ce paragraphe, il est donc superflu de le plagier.

Par ailleurs, force est de noter aussi que pour mener cette enquête publique (E.P.) d'I.C.P.E., j'ai préalablement visité un parc existant afin de me forger une opinion personnelle. Cela été réalisé le 27 juillet 2017 sur le site de Hauteville dans l'Aisne. J'ai aussi conduit deux précédentes enquêtes publiques de même nature.

I.2 - Objet de la demande

L'enquête publique est relative à **une demande d'autorisation Unique** incluant conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et son Décret d'application n°2014-450 du 2 mai 2014 :

□ la **demande de permis de construire**, prévue par l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, pour les 9 aérogénérateurs et les 3 postes de livraison de l'électricité, et identifiée comme «Partie A» du dossier de demande ;

□ la **demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE**, prévue par l'article R.512-1 du Code de l'Environnement, et composée des pièces requises (aux articles R.512-1 et suivants), et nommées Dossier administratif de la demande d'autorisation unique AU 2a et AU 2b du même dossier et ce, pour un projet d'un parc de 9 éoliennes + 3 postes de livraison « du parc éolien du Catésis », localisées sur les Communes de Troisvilles (5) et de Reumont (4)

Localisé dans le département du NORD, non loin de Cambrai/ Cateau-Cambrésis, le projet envisagé, s'étend sur les communes précitées faisant partie de la communauté de Communauté de Communes du Caudrésis Catésis – dite 4.C.

Les installations du parc éolien du Seuil du Cambrésis, sont réparties géographiquement comme suit :

◦ Eoliennes :

• 5 éoliennes sur Troisvilles, 4 éoliennes sur Reumont.

Force est de distinguer que ces machines sont réparties sur 2 endroits dits du « **Parc du champ Bérant** » (4 sur le territoire de la commune de Troisvilles) et du « **Parc du bois Marronnier** » (1 sur le territoire de la commune de Troisvilles et 4 sur la commune de Reumont).

◦ 3 postes de livraison (vers les points de connexion EDF- RTE du Cambrésis), situés au pied des éoliennes E1 et E9

Localisation des éoliennes et point de livraison- communes, références cadastrales et altitudes :

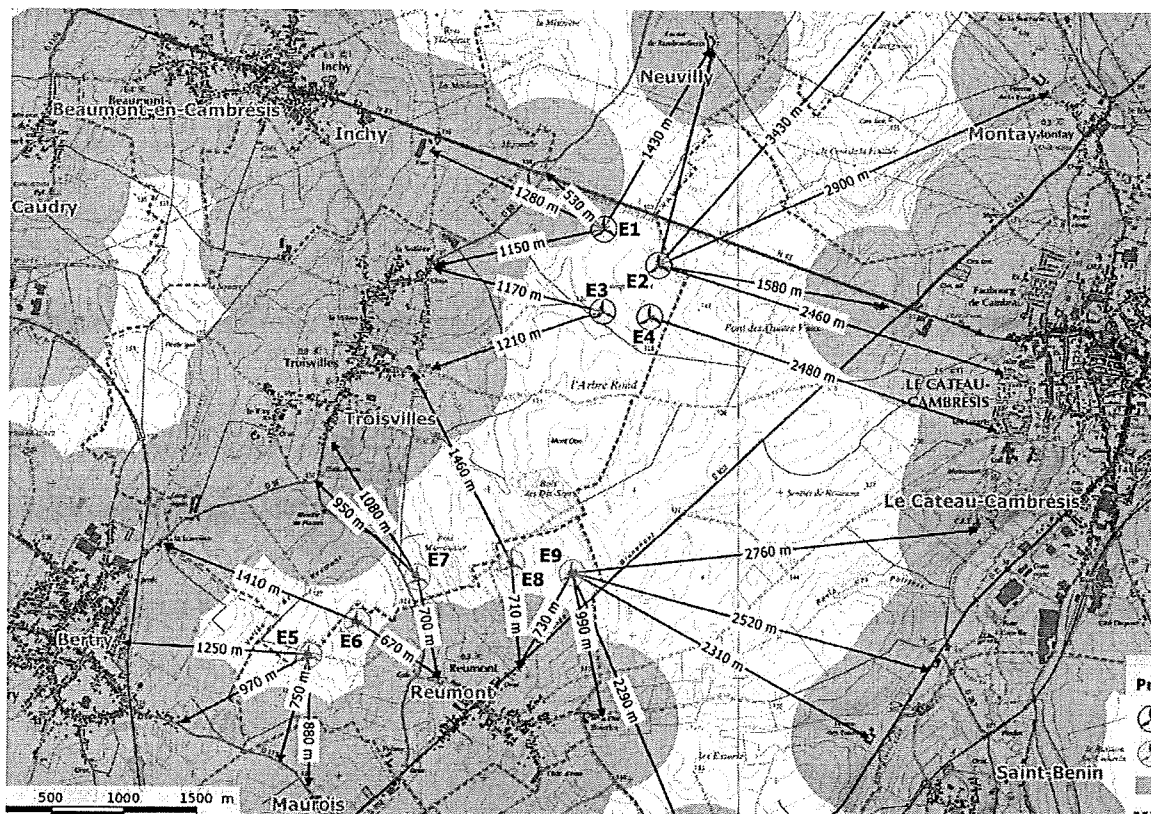
Le projet des 2 parcs se situe environ à 20 kms à l'est de Cambrai, à 6,2 kms de Caudry, et à près de 30 kms Nord-Est de Saint Quentin, à 28kms Sud de Valenciennes ou à 3kms à l'Ouest du Cateau- Cambrésis.

Les coordonnées géographiques sont :

Installation	Système de coordonnées géographiques Lambert 93		Altitude (m NGF)	Commune	Parcelle
	Longitude Est	Latitude Nord			
Parc du Champ Béant					
1	735344	7001734	127	Troisvilles	ZA 33 ZA 35
2	735723	7001436	134	Troisvilles	ZA 61
3	735338	7001164	127	Troisvilles	ZA 46
4	735664	7001126	136	Troisvilles	ZA 68
PdL1 Troisvilles	735361	7001796	129	Troisvilles	ZA 33
Parc du Bois Maronnier					
5	733338	6998781	138	Reumont	ZA 3 ZA 46
6	733668	6999015	131	Reumont	ZA 15
7	734076	6999322	122	Troisvilles	ZC 25 ZC 24
8	734728	6999420	131	Reumont	ZB 33
9	735145	6999353	138	Reumont	ZB 51
PdL2 Reumont	735178	6999299	139	Reumont	ZB 51
PdL3 Reumont	735182	6999285	140	Reumont	ZB 51

Tableau 1. Coordonnées géographiques du projet éolien du Catésis

Et Carte d'implantation (éoliennes : point bleu et jaune)



Le projet éolien « le seuil du Cambrésis » a pour objectif de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Le parc comprend les équipements suivants :

9 aérogénérateurs, de 3 à 3,6 MW de puissance unitaire et de marque NORDEX pour une hauteur totale de 165 (mât : 99m+ pales : 65m) et une puissance maximale de 12 à 14,4 MW + 15 MW soit près de 30MW

- L'électricité produite est acheminée par un réseau de câbles enterrés jusqu'aux points de raccordement, appelés postes de livraison de l'électricité, situés à proximité de l'éolienne E1 et E9. Le câblage électrique souterrain et les postes de livraison sont considérés comme des «installations connexes» et font partie du projet éolien « le seuil du Cambrésis ».
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles,
- trois postes électriques de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique,
- une ligne enterrée (à une profondeur minimale de 1 m) de raccordement au poste électrique le plus proche du projet.
- des voies d'accès et des plates-formes au pied des éoliennes. L'emprise au sol totale, impactant la zone agricole, d'une éolienne se situe autour des 20 ares.

De nombreuses autres informations sont dans le dossier correspondant.

Les terrains destinés à l'implantation du projet sont situés plutôt sur les points hauts de ce secteur, situés sur une position dominante à l'échelle locale et bénéficient d'un dégagement visuel.

Ils sont à vocation exclusivement agricole mais proches du village de Troisvilles d'une part et de Reumont d'autre part, mais aussi près des communes de Maurois, Bertry, Inchy et même Le Cateau-Cambrésis, distants de 1000 à 2500m.

Après une analyse de l'état initial du site, les impacts du projet sur son environnement sont détaillés dans les documents du ou des bureaux d'études.

Les impacts susceptibles et connus, engendrés par ce projet, portent notamment et de manière non exhaustive sur :

- L'Immobilier
 - La Réception télévisuelle
 - Les Risques et la sécurité
 - La Santé
 - Le Patrimoine
 - Le Milieu naturel
 - Le Trafic routier
 - L'Environnement acoustique
 - La Projection d'ombre
 - La période de chantier
 - L'intégration paysagère du projet
 - La perception du projet depuis les routes
 - La perception du projet depuis les lieux de vie
- (Nombreux photos-montages et cartes sont fournis dans le dossier)

I. 3 - Environnement juridique

L'éolien représente la plus grande part des objectifs gouvernementaux de développement des énergies renouvelables.

Dans cet objectif, la loi POPE du 13 juillet 2005 renouvelle le soutien à la filière éolienne, et force est de noter que les ZDE (*Zone de Développement Eolien*) ont été abandonnées par la suite par application de la loi « Brottes » du 15/04/2013. Cependant ces ZDE sont souvent repris dans la présentation du projet.

Entre autres, selon cette loi, l'énergie électrique produite par des installations utilisant des sources d'énergies renouvelables sera rachetée par ERDF (ENEDIS), entité gestionnaire du réseau électrique.

Les caractéristiques du projet éolien le parc éolien du Catésis, rentrent dans ce cadre législatif avec une puissance d'une trentaine de MW au total (9 x 3,3 MW) et des mâts de plus de 50 mètres (99m).

En 2015 / 2016, la S.A.S NORDEX prendra les avis et accords des propriétaires des parcelles d'implantation ainsi que des maires des communes concernés.

Notons qu'après une série d'accords de la municipalité de Troisvilles, se pose **un problème juridique non négligeable** au sujet du refus du Conseil Municipal de celle-ci en date du 19 juin 2015 dont il n'a pas été compte puisque le projet est arrivé jusqu'à l'enquête publique...

Bien entendu, ces validations ne préjugent en aucun cas de l'obtention de l'autorisation Unique qui a été déposée pour ce projet sur 2 parcs (champs Bérant et Bois marronnier). Le projet doit répondre à toutes les exigences réglementaires et environnementales prévues par les textes de loi, et doit faire l'objet d'une étude fine & détaillée de leur insertion dans l'environnement. L'étude d'impact a été élaborée dans cette optique ; la décision finale étant prise par M. le Préfet du Nord après l'enquête publique et l'avis du Sous-Préfet de Cambrai et de la commission préfectorale devant se positionner avant cette décision finale d'autorisation unique (ou refus) .

Le dossier témoigne a priori de celles-ci.

En application de l'article 2 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, l'étude d'impact s'effectue sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Il est responsable de son contenu.

Le porteur de projet a mis en oeuvre ses compétences ainsi que celles d'intervenants extérieurs spécialisés (paysagistes, environnementalistes, biologistes, ornithologues, ingénieurs acousticiens, architectes...) pour traiter avec précision l'ensemble des sensibilités à prendre en compte dans l'étude d'impact du projet éolien « le parc éolien du Catésis ».

Le présent document a pour objectif de présenter le déroulement, le contenu et les résultats de l'ensemble de ces différentes études.

2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Délibérations principales- décisions et arrêtés relatifs au Projet

Le 04 août 2017 : Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,

portant ouverture d'Enquête Publique concernant la demande d'Autorisation Unique présentée par la Société PARC EOLIEN NORDEX LXI SAS afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 9 aérogénérateurs/éoliennes sur les Communes de Troisvilles (5) et de Reumont (4), projet dit « le parc éolien du Catésis ».

2-2 Désignation du commissaire enquêteur

Le 29 mai 2017 : décision n° E17 000 089/59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, de la désignation du Commissaire enquêteur : M. Jacques DEFEVER sans suppléant, en vue de procéder à une enquête publique dont l'objet est un projet d'implantation d'un parc éolien de 9 aérogénérateurs dit « le parc éolien du Catésis », sur les Communes de Troisvilles et de Reumont.

Dès réception du courrier du T.A. de Lille, M. Jacques DEFEVER pris les différents contacts tant avec le Maitre d'ouvrage, que les services de la préfecture ainsi que les mairies concernées, en vue d'organiser cette enquête publique. (Voir Compte rendu en annexes).

Le Maitre d'ouvrage avait souhaité un démarrage de l'enquête publique courant aout 2017 (le 24) mais d'emblée le dossier remis au Commissaire-enquêteur (C.E.) présentait des erreurs et nécessitait une mise à jour.

De plus, le C.E. demanda la réalisation d'une notice non technique du dossier pour une meilleure appréhension de ce volumineux dossier par le public.

En pleine période estivale, l'arrête préfectoral ne fut publié qu'in extrémis le 04 août 2017 eu égard aux délais de rigueur nécessaires pour les annonces légales, avec la période d'E.P. arrêtée en réunion le 08 juin 2017, appelée à se dérouler in fine du 30 août 2017 au 29 septembre 2017 soit 31 jours consécutifs.

Une réunion de lancement des opérations en lien avec cette enquête publique, pilotée par le C.E., a eu lieu le 08 juin 2017 à 14h en la mairie de Troisvilles qui sera actée siège de celle-ci, en présence de M. le Maire de Reumont, Mme la première adjointe de Troisvilles, et deux représentants du Maitre d'ouvrage (M.O.) : Enrico Tommasel et Sarah Leroy.

Les dates des permanences y ont été arrêtées ainsi que l'ensemble des modalités de cette E .P.) à venir.

Notons d'emblée le premier souci de cette E.P., à savoir que le Maire : M. Dozières était démissionnaire et que Mme Ghislaine Blary, sa première adjointe assurait l'intérim car une élection municipale complémentaire devait avoir lieu fin juin et début juillet 2017 avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire.

Néanmoins toutes les dispositions nécessaires à ce stade de la procédure furent prises. Le C.E. proposa à Mme Blary de différer quelque peu l'E.P. car conduire une E.P. de cette nature, par définition sensible, sans un maire bien établi ne lui

paraissait pas optimum ! Celle-ci renvoya cette éventuelle option sur le nouveau maire à venir qui ne l'a pas saisie. (Voir développé ci-dessus § 6-2-4 et §7)

Considérant qu'un certain nombre d'informations et de communication ont été faites en amont, tel que l'ont précisé le Maître d'ouvrage (de la Sté Nordex) et Mrs les Maires des 2 communes directement concernées, la décision est prise de ne pas organiser a priori de réunion publique mais si le besoin s'en était fait sentir, il aurait alors appartenu au Commissaire enquêteur d'en décider et de prolonger éventuellement la durée de l'enquête publique.

Entre autres et à souligner : pendant la période de l'enquête publique, le Maître d'ouvrage (M.O.) a édité un revue de 8 pages (jointe en annexe) qui fut distribuée sur les 2 communes concernées. De même un tract intitulé « *participez à l'enquête publique, dix raisons d'être pour le projet éolien du Catésis* » Ce tract informait les habitants qu'une enquête publique avait lieu sur ce projet. (Voir en annexe).

2-3 Planning des permanences tenues:

- Le mercredi 30 août 2017 de 9h à 12h en mairie de Troisvilles – Légalisation des registres à Troisvilles et à Reumont
- Le samedi 02 septembre 2017 de 9h à 12h en mairie de Reumont
- Le samedi 16 septembre 2017 de 9h à 12h en mairie de Troisvilles.
- Le lundi 25 septembre 2017 de 14h a 17h en mairie de Reumont
- Le vendredi 29 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Troisvilles, à l'issue de laquelle l'enquête publique a été clôturée, la réunion de débriefing s'étant tenue aussitôt, en présence des maires de Troisvilles et de Reumont et les 2 représentants du M.O. (Nordex).

Le commissaire enquêteur a emmené les deux registres d'enquête publique.

Un compte rendu de la réunion de débriefing a été réalisé par le C.E.

2-4 Modalités de la concertation

• 2-4-1 : La publicité légale

Article 2.2 de l'arrêté préfectoral 04/08/2017 : « Avis au public publié par les soins de Mr le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « la Voix du Nord » et « L'Observateur du Cambrésis » et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les parutions ont eu lieu respectivement le 11 août et le 01 septembre 2017 dans d'une part dans la Voix du Nord, et d'autre part le 10 août et le 31 août 2017 dans l'observateur du Cambrésis. (Voir pièces annexes)

A la diligence de Mesdames & Messieurs les maires, affichage habituel dans la vitrine, panneau extérieur d'affichage légal, des 27 mairies concernées, de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté du 04/08/2017.

L'affichage de ces éléments, arrêté & avis d'enquête publique, a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute l'enquête dans les 2 Communes de de REUMONT et TROISVILLES (communes d'implantation)

De la même façon l'avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affichage dans les communes avoisinantes situées dans un rayon de 6 kms à savoir :

BAZUEL, BEAUMONT EN CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BRIASTRE, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, FOREST EN CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU CAMBRESIS, LIGNY EN CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MONTAY, MONTIGNY EN CAMBRESIS, NEUVILLY, POMMEREUIL, SAINT BENIN, SAINT MARTIN RIVIERE, SAINT SOUplet, SOLESMES ET VIESLY.

Du fait de la spécificité de ce type de projet éolien, constatée lors d'une précédente enquête publique de cette nature, le Maitre d'ouvrage a l'obligation de réaliser des constats d'huissier sur ce sujet de l'affichage, demandés par les banques.

De ce fait, Le contrôle de l'affichage a été réalisé par un huissier, le premier et le dernier jour de l'E.P. Les constats de ces derniers m'ont été fournis et joints au présent rapport.

Cependant comme le contrôle de l'affichage est dans ma mission, j'ai effectué sur l'ensemble des 27 communes concernées, un contrôle personnel le 16 aout 2017: 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique le 30 aout 2017.

Je l'ai effectué à nouveau le premier et dernier jour de l'E.P. lors de la clôture et bien sûr à chaque permanence en ce qui concerne les 2 communes directement intéressées.

Le contrôle de l'affichage légal dans quelques communes avoisinantes les plus proches a été fait par mes soins, durant la période de l'enquête publique. (*Noté au C.R. des permanences*).

Force est de noter que si je me suis limité à quelques constats sur les communes avoisinantes, c'est parce que je savais que le M.O. avait prescrit des constats d'huissier avant et à la fin de l'E.P. Ces constats m'ont été donnés en copie (*voir annexes*). Dès lors, il n'y avait plus lieu de faire le tour de celles-ci sauf bien sûr, les 2 communes directement concernées.

Force est de noter par ailleurs que les dites communes avaient reçu la consigne de la préfecture du département, de produire un certificat de début et de fin d'affichage. Ces certificats sont archivés à la préfecture du Nord, service des ICPE.

Après un pointage effectué avec la préfecture du Nord le 19/10/2017 (*mail de Mme Antkowiak*), il apparaît que seules 3 mairies sur les 27 concernées n'ont pas renvoyé leur certificat d'affichage (BAZUEL, SAINT BENIN et SAINT SOUplet).

Pour autant, je peux certifier avoir constaté que l'affichage a bien été réalisé dans toutes les communes et la copie des Procès-verbaux d'huissier à l'initiative du M.O. sont une preuve supplémentaire.

Affichage sur sites :

S'agissant de l'affichage légal obligatoire sur les 2 sites, 7 panneaux ont été implantés par le M.O.

Celui-ci m'a fourni la carte d'implantation de ceux-ci (*qui est jointe en annexe*).

Ces panneaux étaient bien en format A2 sur fond jaune. Ils ont été rafraichis plusieurs fois sur la période pour certains mais à chaque contrôle que je fis, ils étaient bien présents.

A noter toutefois que la hauteur du titre (Avis d'Enquête Publique) était de l'ordre de 12 à 13 mm alors qu'en principe la hauteur doit être de 20 mm minimum.

Je l'ai signalé au M.O. et à mon correspondant de la préfecture du Nord mais ce point n'est pas susceptible de mettre en cause la régularité de cet affichage.

Autre remarque et constats suite à mes contrôles :

- Le 16 août 2017, je constatai que l'affiche légale dans les panneaux municipaux d'affichage de toutes les communes concernées, était sur format A3 en noir & blanc.
- Dans nos formations de C.E il nous avait été bien précisé de veiller à ce que cette information soit bien réalisée en format A2 sur fond jaune.

L'article R123-9 & suivants, peut être interprété un peu différemment quant à ce point, et si l'affichage sur site doit impérativement respecter ce format, il n'en est pas de même pour l'affichage en panneaux légaux.

La préfecture du Nord disposait d'une réponse ministérielle à ce sujet qui précisait que seuls les panneaux d'affichage sur site doivent respecter cette obligation.

Renseignement pris auprès du Tribunal Administratif de Lille, M. le Président me le confirma en soulignant que l'important d'un point de vue juridique, est que l'information et la communication soit suffisante incontestablement...

- Le Commissaire-enquêteur pris donc acte de ces positions, même si l'affichage en format A2 sur fond jaune marque beaucoup mieux l'attention du citoyen (cf. photo du CR. De la 4^{ème} Permanence à Reumont qui a modifié cette affiche).

• **2-4-2 : Les autres formes de publicité - Publicité complémentaire :**

- Avec l'accord des maires des 2 communes directement concernées, le M.O avec l'aide de l'association Alter & Go, qui d'ailleurs est citée dans le document « *Historique du projet et de la démarche de concertation* », a informé en sus et à de nombreuses occasions qu'il a créées, les habitants de ces 2 commune sur ce projet dit « le parc éolien du Catésis » par différents supports & actions.

Les élus locaux ont aussi bénéficié d'informations, le M.O. n'hésitant pas à répondre à toute sollicitation et cela a été encore constaté en fin juillet de cette année quand le nouveau maire de Troisvilles a été installé.

- Ces supports & actions sont décrits dans le document joint en annexe du rapport, intitulé comme indiqué au § précédent.

○ Autres éléments recueillis à l'occasion de l'E.P. :

- J'ai récupéré la plaquette de 8 pages, le projet éolien du Catésis, distribuée à l'occasion de l'enquête publique, ainsi qu'un tract dirons-nous, « Participez à l'enquête publique, dix raisons d'être pour... ». Bien entendu je les joins aussi en annexe de ce rapport.

Sur ce dernier point, la démarche consistait à me faire parvenir un avis favorable au projet mais le fait de fournir une étiquette pré-imprimée, me semble quand même relever d'une propagande même si, in fine le citoyen restait libre de faire ou ne pas faire...

En conséquence si j'ai pu entendre lors de mes permanences ou contacts que certains se plaignaient d'un manque d'information comme M. le maire de Honnechy, eh bien je répondrai, au moins pour les 2 communes directement concernées, outre la communication légale, que l'information n'a nullement fait défaut au vu des éléments évoqués ci-dessus ainsi que de l'affichage et des parutions légaux qui ont été respectés.

Ce ressenti exprimé par quelques interlocuteurs de mes permanences, n'apparaît donc guère fondé.

Bien entendu, s'agissant des communes avoisinantes, je ne peux pas le mesurer si ce n'est que les maires et donc les conseils municipaux en ont bien été informés par l'arrêté préfectoral du 04/08/2017, et pour certains d'entre eux ont même délibéré (cf. les comptes rendus reçus). Je n'ai pas disposé d'éléments complémentaires à ce sujet mais pour le moins les articles de presse les ont touchées ainsi que les échanges en communauté de communes de la 4C.

Aucun grief ne peut être donc fait sur ce chapitre de l'information complémentaire à l'information légale qui, elle, a été pleinement respectée

A noter que l'affichage légal, outre les constats personnels que j'ai effectués le 16 août 2017 et à l'occasion de mes 5 permanences, a fait l'objet de procès-verbaux d'huissier qui m'ont été communiqués et qui sont joints en annexe.

- **2-4-3 : Les autres formes de concertation :**

Sur ce point, il n'y a rien de spécifique à relever, tout ayant été abordé ci-dessus et notamment dans le document remis par le M.O., précédemment évoqué.

3. DEROULEMENT DES PERMANENCES et VERIFICATION DES AFFICHAGES

3-1 Consignes de suivi et moyens des permanences

Afin de permettre au public d'avoir accès à toute l'information nécessaire à sa participation à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a acté en amont, la tenue de 5 permanences dont 2 à Reumont et 3 à Troisvilles, siège de l'E.P.

En ce qui concerne les horaires, il y a eu 4 permanences de 3 heures le matin dont 2 un samedi : les 02/09/ & 16/09 2017 et 1 permanence de 3 heures l'après-midi, sur différents jours.

Les conditions d'accueil furent tout à fait convenables durant les 5 permanences. Il était possible de recevoir individuellement les visiteurs.

Sur la demande du C.E., le Maître d'Ouvrage a fourni une notice non technique avec 2 plans. Elle est jointe au dossier.

Les personnes à mobilité réduite pouvaient avoir accès à tous les lieux de permanence ou le commissaire enquêteur se déplaçait si nécessaire.

Lors des permanences et après contrôle effectué par le Commissaire Enquêteur, aucune anomalie n'a été constatée.

Les registres d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public étaient conformes et complets.

*Ils ont été légalisés le premier jour de l'enquête publique dans les 2 mairies, et clos le dernier jour, en présence des maires des communes concernées, par le commissaire enquêteur.

3-2 Analyse et bilan des permanences

Lors des permanences, le Commissaire Enquêteur a systématiquement effectué un nouveau contrôle d'affichage et a constaté qu'il était conforme.

Le nombre d'observations (voir chapitre 6) reçues est de

- de 17 + 24 soit 41 observations au total portées aux 2 registres d'enquête. 3 de ces observations ont été accompagnées d'écrits complémentaires portées en annexe au registre de Troisvilles
- J'ai reçu en outre 56 courriers
- Il y a eu aussi 3 courriels
- Et aussi une pétition de 76 signatures dont 72 venant des communes concernées et majoritairement de Troisvilles et Reumont.

- Soit 101 + 76 contributions (sur une population de 1200 habitants env. pour les 2 villages, ce qui fait env. 15% tous âges confondus avec certains courriers comportant 2 signatures, que j'ai prises en compte, ce qui augmente par principe le nombre de contributions).

L'Enquête publique s'est terminée le 29 septembre 2017 à 14h00 en présence de M. Richez, maire de Reumont et de M. Roëls, maire de Troisvilles. Le registre de Reumont a été ramené par son Maire et celui de Troisvilles était sur place.

Le maître d'ouvrage était présent à 14h pour la réunion de débriefing & d'analyse des observations portées aux registres d'E.P. (Cf. Compte rendu de la réunion de préparation du 29/09/17).

La copie des observations des registres d'E.P. fut faite, et récupérée par le M.O. ce vendredi 29/09/2017.

M. Tommasel, représentant le M.O., m'assura que la SAS du parc éolien du Catésis (Nordex), produirait son mémoire en réponse des observations, pour la mi-octobre 2017, ce qui a été respecté.

Le commissaire-enquêteur avait transmis au fil de l'eau les annotations des registres afin de faciliter la tâche du M.O.

Au moment où j'ai commencé ce rapport, le mémoire en réponse n'était pas en ma possession. Mes analyses ne se fondent pas que sur celui-ci, souhaitant garder ma neutralité dans les intérêts divergents ou ambivalents voire même convergents.

Par ailleurs et par principe, force est de noter que mes avis ne sont pas liés au mémoire en réponse du M.O., considérant qu'il est un élément d'appréciation supplémentaire ou complémentaire aux observations du public, tous deux étant destinés à l'Autorité décisionnaire.

A l'issue de l'Enquête Publique, le ramassage des registres a été réalisé par le commissaire enquêteur qui les a emmenés avec lui.

La totalité des 2 registres fût en possession du commissaire enquêteur dès le 29 septembre 2017 en fin d'après midi et seront joints à son rapport d'enquête.

Le tout sera remis à M. Le Sous-Préfet de Cambrai dans un délai d'un mois, et qui ensuite transmettra à M. le Préfet du Nord et de sa commission, en vue de statuer sur l'autorisation unique.

INCIDENTS : Il n'y a pas eu d'incidents (au sens du terme) à relever durant l'enquête publique.

Néanmoins, dans la mesure où cela constitue un événement notoire :

- Je précise qu'au début de l'E.P., je me suis trouvé sans maire à Troisvilles, la première adjointe assurant l'intérim en attendant une élection complémentaire en fin juin et début juillet 2017. J'ai proposé à ce moment-là comme un peu plus tard, du fait de difficultés d'actualisation du dossier soumis à l'E.P. jusqu'au début août 2017, de reporter la période d'E.P. d'un mois mais il n'y avait pas in fine, de souhaits en ce sens-là, ni des uns, ni des autres.

En conséquence les dates arrêtées en réunion de démarrage ont été mises en œuvre comme prévu.

- Cependant le nouveau maire de Troisvilles élu le 6 juillet, n'étant pas très au fait du projet et considérant que quelques conseillers municipaux marquaient leur désaccord sur ce projet, parc du champ Bérant, s'interrogea sur le positionnement à prendre.
- J'ai eu plusieurs échanges avec lui à ce sujet mais surtout à l'issue de la troisième permanence le 16/09/2017 où je lui conseillais d'en parler à M. le Sous-Préfet de Cambrai.
En effet, du fait de la vérification de la non existence de conflits d'intérêts qui m'avait conduit à demander la copie des délibérations de C.M., nous découvrons que le C.M. du 19/06/2015 avait émis un avis défavorable aux Eoliennes sur Troisvilles mais pour autant le projet et donc la procédure a poursuivi son cheminement jusqu'au lancement de l'E.P. nécessaire dans ce type de projet. Autrement dit cet avis n'a été suivi d'aucun effet !
- Il appartiendra donc **au décideur final de prendre en compte ou non cet état de fait** pour le moins paradoxal, considérant que le C.E. est missionné pour conduire l'E.P. qui lui a été confiée et émettre un avis sur ledit projet, et non sur ce qu'il aurait pu ou aurait dû être si cette décision du C.M. avait été suivie d'un refus...Autrement dit, il n'appartient pas au C.E. de modeler ou remodeler un projet, et de plus son avis doit être motivé, ce cas de figure ne pouvant entraîner un avis défavorable alors que 2 ans se sont écoulés sans autre réaction depuis lors... C'est certes dommage mais c'est ainsi !
- Bien entendu le M.O. pourrait aussi reconsidérer les choses en supprimant les éoliennes E1 & E3 comme demandé par M. le Maire de Troisvilles mais cela lui appartient et ne fait pas partie de cette enquête publique. Bien entendu, le préfet sera le décideur final.

3-3 Modalité de clôture – réception des registres d'enquête

Pour les 2 communes de Troisvilles et de Reumont, le registre a été clos en début d'après-midi avec consigne de renvoyer sur Troisvilles, toute personne qui souhaitait faire une observation jusqu'à la fermeture de la mairie (*ce qui n'a pas été le cas*).

Le commissaire enquêteur est reparti avec l'ensemble des registres après les avoir dupliqués pour le Maître d'Ouvrage.

4 - EXAMEN DE LA PROCEDURE :

L'Enquête publique s'est déroulée normalement du mercredi 30 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 inclus (*fermeture de la mairie de Troisvilles, siège de l'E.P.*) la dernière permanence s'y étant tenue préalablement ce même jour.

L'information du Public a donc été conforme à la réglementation.

- ✓ Les Mairies ont procédé à l'affichage légal de l'Enquête Publique modulo la remarque faite au chapitre 2-4-1, article R.123-9 & suivants (*Affichage dans les panneaux légaux des communes concernées par le rayon de 6kms autour du projet*).
- ✓ Le maintien de l'affichage tout au long de l'Enquête a été constaté par le Commissaire Enquêteur lors des permanences et lors de tournées à l'occasion de celles-ci, en ce qui concerne les communes avoisinantes dans le rayon de 6 kms.

Spécifiquement pour cette enquête publique, Le M.O. a missionné un huissier de justice pour faire des constats similaires. Leurs rapports sont joints en annexe de ce rapport.

- ✓ La publicité relative à l'enquête a été décrite au chapitre 2 du rapport d'enquête.

Une réunion publique n'a pas été organisée au cours de cette enquête publique.

Au démarrage, je n'avais pas d'éléments qui puissent la justifier et au cours de l'E.P. notamment sur la fin, au vu de la délibération négative du C.M. du 19/06/2015, découverte chemin faisant, elle aurait sans doute exacerbé les tensions qui semblaient se faire jour sur la fin, si je me réfère à la pétition de 76 signatures déposée le dernier jour et aux échanges que j'ai eus avec M. le maire de Troisvilles.

Par ailleurs, il eut fallu que j'en décide ainsi, huit jours avant la clôture de l'E.P. or les choses ou éléments ne se sont vraiment mis en place que lors de la dernière semaine. Je rappelle que ce dernier n'a rencontré le sous-préfet que le mardi 23/09/17, soit 6 jours avant la clôture de l'E.P.

En définitive, de mon point de vue, une réunion publique n'aurait qu'ajouter à la tension sans la résoudre, qui comme je le disais, semblait d'ailleurs ne se faire jour qu'en fin d'E.P, dans la dernière semaine...

NB: Il n'y a pas eu d'incident au niveau des 5 permanences avec une bonne participation du public, de manière assez tranchée d'ailleurs. Il est rare d'avoir autant d'avis favorables formulés individuellement car généralement pour ce type d'avis, le public ne déplace guère.

Tout en instruisant l'E.P. normalement, je suis quand même très étonné d'avoir constaté qu'un projet ait pu avancer normalement alors qu'un avis très défavorable et une demande de renoncement aux éoliennes de Troisvilles (parc champs Bérant) avait été émis en juin 2015 par le C.M., soit plus de 2 ans après !!

Certes il convient de noter que la commune a changé 3 fois de maire pendant cette même période. Ceci expliquant peut être cela...

5 EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

5-1 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier contient l'ensemble des éléments relatifs au Projet d'implantation d'un parc éolien dit « le parc éolien du Catésis» :

1° l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique ;

2° **Dossier Maitre d'Ouvrage:** de l'Autorisation Unique (et permis de construire),
-> Dossier de décembre 2016, modifié & déposé le 02 août 2017 en préfecture du Nord.

- A. **CERFA de Demande d'Autorisation Unique**
- B. **Sommaire inversé**
- C. **Dossiers Administratifs** (C1 : Parc du Champ Bérant et C2 Parc du bois Marronnier)
- D. **Etude d'impact sur l'environnement**
- E. **Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement**
- F. **Expertise paysagère patrimoniale et touristique**
- G. **Etude d'impact acoustique** (G.1 EOLIENNE DE 3 MW et G2 EOLIENNE de 3,6MW)
- H. **Expertise écologique**
- I. **Expertise pédologiques, zones humides**
- J. **Etude de dangers**
- K. **Résumé non technique de l'étude de dangers**
- L. **Document spécifique demandés au titre de l'Urbanisme**
- M. **Documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement (11plans)**
- N. **Avis / aides aux consultations**
- O. **Contribution en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale et aux consultations administratives.**

□□ **Une notice non technique d'une quarantaine de pages et de 3 plans format A3**, que le C.E. avait demandé au départ lors de la réunion d'initialisation de l'E.P., trouvant le dossier trop compliqué pour un public non averti ou formé.

3° Avis des Personnes morales associées plus l'avis de l'Autorité Environnementale avec réponse du M.O., (*vu au dossier 'N'*).

5-2 Analyse du dossier

Le dossier de plus de 7-800 pages avec beaucoup de plans, de nombreux photomontages optimisés ou non, des études & illustrations, apparaît être complet avec parfois le sentiment d'être noyé car forcément le point précis d'un sujet n'est pas facilement identifiable/ repérable dans cette jungle d'informations abondant de très nombreux sujets & aspects avec certes certains résumés techniques donnant une synthèse.

C'est pourquoi j'ai demandé un document résumé qui m'a semblé très correct et qui lors de ma permanences, a répondu à la plupart des questions du public qui ne s'est pas senti ainsi noyé par ce dossier volumineux

En tous cas, j'ai pu répondre ou apporter un éclairage sur toutes les questions grâce aux éléments fournis dans celui-ci comme par exemple sur les différents impacts à un endroit donné, mon expérience de ce type de dossiers, la visite d'un parc similaire et les échanges avec le M.O.

Force est de noter aussi que certaines contributions ont apporté certes un éclairage différent et même controversé (ex : association A-propos du Cateau Cis) mais intéressants.

De plus, il convient de noter que quand toute la connaissance n'est pas acquise sur un sujet ou un autre, comme par exemple l'impact sur la santé ou la faune, à chaque fois des dispositions sont prévues pour en assurer un suivi scrupuleux sur une période importante voire pendant la vie du parc éolien en question. Bien sûr, il reste à voir si ces dispositions seront respectées dans le temps.

Il est aussi prévu des compensations comme par exemple une haie verte afin de tenter de masquer ou annihiler la vision des éoliennes. Celles-ci ont été négociées avec les résidents impactés directement ou avec les mairies concernées.

Pour ma part, je pense que ce dossier est certes bien travaillé et aborde de nombreux aspects & domaines, mais cela ne veut pas dire qu'il soit totalement objectif.

En effet, ce n'est pas un dossier construit de manière contradictoire, c'est-à-dire en pesant le pour et le contre mais un dossier qui tente d'apporter une prise en compte global par son auteur : le Maître d'ouvrage, sur l'ensemble des paramètres et problèmes connus ou en réflexion sur cette nouvelle technologie car il est forcément de fait, partie prenante.

Ceci dit, il serait particulièrement fastidieux à titre personnel, de le critiquer dans le seul but d'en prendre le contre-pied, ce qui ne me paraissait pas la meilleure chose compte-tenu que les avis venant de toute part et en particulier celui de l'Autorité Environnementale permettent de rééquilibrer les choses.

Pour ma part dans ce rapport, j'ai opté pour une analyse des observations du public et des personnes associées tout en tenant compte de la loi & du cadre juridique en découlant ainsi qu'une politique gouvernementale volontariste en la matière.

Cette analyse est aussi réalisée pour construire ou forger mon avis motivé in fine et faire éventuellement les recommandations / réserves voire l'avis défavorable pouvant en découler dans un souci d'amélioration constante de l'utilisation d'une récente technologie que sont les aérogénérateurs/ éoliennes, destinés à la production d'électricité (énergie).

En effet, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement après celle du 3 août 2009 (Grenelle 1), qui définit la politique énergétique de la France dans un souci d'un meilleur respect de l'environnement (carbone, effet de serre, pollution etc.), l'enjeu est désormais de chercher à optimiser la production d'électricité compte tenu des nouvelles technologies. L'objectif en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables est bien d'atteindre les 22% pour 2020 et 30% en 2030, et à ce jour, le taux d'équipement en énergie éolienne a dépassé les 12-13%, ce qui fait que l'objectif est parfaitement en ligne de mire.

Force est de souligner que dans les commentaires ci-dessous du commissaire-enquêteur, les règles de rétribution & de rémunérations, impactent sérieusement les choix du M.O et des communes d'implantation ; somme toute, pas sans contreparties car de tels projets en milieu semi-rural, ne laissent pas la population insensible (j'y reviendrai), ce qui n'est pas le cas dans les milieux non habités.

En effet, il apparaît clairement que la dimension d'une commune qui fait le choix d'accepter le développement des éoliennes sur son territoire est à mon sens généralement trop réduite. Et à minima, je pense que le bon échelon de partenariat avec les M.O. des parcs éoliens, serait la communauté de communes qui engrangent généralement 70% des retombées financières voire économiques (prestations locales).

Ainsi par exemple, dans le cas du parc éolien du Catésis, les éoliennes du « champ Bérant » auraient pu être implantées plus vers la chaussée Brunehaut (pas d'habitation) : lieux dits Arbre Rond – bois des dix-sept, moins proches des premières habitations de Troisvilles donc sur le territoire du Cateau Cambrésis qui n'en veut pas (voir son avis de C.M.) et c'est pourquoi une décision en Communauté de communes semblerait mieux appropriée.

Bref, ces règles seront sans doute à reconsidérer à l'avenir mais il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de les mettre en cause, il en fera juste le constat afin que les Décideurs/ autorités administratives puissent en tenir compte éventuellement.

5-3 EXAMEN des avis connus des personnes publiques associées et autorités administratives ;

5-3-1 Préfecture de la région Nord Pas de Calais : DREAL Avis de l'autorité environnementale (A.E.). Réponse du 18 avril 2017, jointe en annexe:

Avis du commissaire-enquêteur :

Force est de noter que cette entité (P.P.A) s'est livrée pour son domaine, à une analyse précise & concise en 9 pages, du dossier présenté par le Maître d'ouvrage.

Dans le § 2.2,

la DREAL/ A.E. qualifie le résumé technique, clair et lisible. Certes mais les résumés non techniques du dossier (E et K) traitent des impacts de l'environnement et des dangers.

Pour ma part, j'ai tenu à disposer d'une notice/ d'un résumé non technique global de l'ensemble du dossier pour l'ouverture de l'E.P.. Il a été réalisé par le M.O. en une quarantaine de pages et 3 plans en format A3. Il a donné satisfaction au public (et à moi-même) lors des permanences. Il a été rajouté au dossier de consultation.

Au § 2.3,

l'A.E. fait remarquer que ce sont 131 éoliennes qui sont ou seront installées dans un rayon de 16,5 kms à partir de nouveau parc éolien. Il m'a été fait observé que le parc pouvait s'élever à + de 160 éoliennes dans un rayon juste un peu plus large. Rappelons que 17 kms est la distance maximale de vision d'une éolienne de 150m de haut (*avec la courbure terrestre*).

Il en ressort que les équipements de cette nature sur cette zone Est du Cambrésis, arrivent largement à saturation selon l'adage « trop c'est trop »... Il est grand temps de maîtriser voire de limiter ces implantations car le rejet global du public pourrait rapidement se faire.

Au-delà de ce point, L'A.E dénonce un ensemble d'éoliennes non cohérent sur le parc éolien du Catésis.

Sans doute... mais la recherche de terrain d'implantation n'est pas forcément aisée et si ce point devait être revu, il faudrait recommencer le projet & l'enquête publique, preuve que la concertation et le positionnement des acteurs concernés mériteraient d'être faite plus en amont de la procédure d'A.U.

Quant au SRE (Schéma Régional Eolien), il n'a plus lieu d'être cité puisqu'il a été abandonné.

Les observations page 4/9 de l'A.E.

quant aux spécificités des photomontages, aux cartes superposables, prises de vue et tout élément pouvant aider à une meilleure appréhension ou appréciation de la modification du paysage impacté, présentés comme insuffisants ou manquants, relèvent encore une fois de dispositions antérieures qui puissent être soumises aux P.P.A. plus en amont et même au public dans une première consultation mais pour le public concerné, des réunions publiques de concertation locale ont lieu plusieurs mois avant l' E.P. tout en soulignant parfois la difficulté à le mobiliser même si de plus en plus d'initiatives sont prises à cet égard.

En définitive, sur ce point, l'A.E. sous-entend si j'ai bien compris que l'étude sur l'impact paysager était perfectible.

Par définition je suis d'accord sur ce point de vue et une observation portée au registre de Troisvilles va aussi dans ce sens. Je crois que c'est par itérations, certes limitées, que le dossier pouvait être amélioré.

Ceci dit je dois souligner que le M.O. répondait à chaque sollicitation ; divers intervenants m'en ayant parlé à commencer par le maire de Reumont. Par ailleurs, son mémoire en réponse donne aussi dans éléments en ce sens, citant des photomontages complémentaires réalisés en fonction des remarques émises.

S'agissant des aspects de la biodiversité/ faune- avifaune –et la flore, l'A.E conclut par un regret de ne voir appliquer que partiellement la doctrine E.R.C. (Eviter, Réduire, Compenser) pour l'avifaune du fait du non-respect systématique de l'éloignement des 200m des espaces identifiés présentant en la matière, des enjeux modérés voire forts.

Elle poursuit par une analyse différente du M.O. sur la qualification des impacts résiduels du projet et suggère un éloignement des éoliennes par rapport à ces zones (*boisements, haies, lieux de nidation etc.*). Enfin, elle donne cinq recommandations.

Le commissaire-enquêteur que je suis, pense qu'il s'agit là d'un débat d'experts en la matière et que ce sont en fait, les mesures de surveillance, les constats de destruction de ces animaux qui confirmeront ou non les craintes ou réserves de l'A.E. car il apparaît désormais impossible de modifier le projet en son état à moins d'un refus de l'A.U. par le préfet. En tous cas pour ma part, je ne suis pas en capacité de juger équitablement ce point. Je crois que c'est l'expérience des autres parcs d'éoliennes en service dans le Cambrésis, qui doit prévaloir et servir de références pour les mesures à prendre éventuellement afin de respecter les normes dans ce domaine.

Page 7/9, l'A.E. émet un certain nombre d'avis et recommandations sur différents points comme la santé, les risques, les effets cumulés avec d'autres parcs en service et enfin la saturation visuelle du paysage.

Comme je l'ai dit ci-dessus, ce dernier point est préoccupant et je crois que le secteur du Cambrésis ayant déjà largement contribué à l'installation d'éoliennes, il conviendrait de ralentir fortement les implantations nouvelles sur celui-ci au risque de réactions du public et des élus comme le montrent des délibérés de conseils municipaux environnants.

Aux § 2.4 & § 2.5,

l'A.E. revenant sur le choix de l'implantation des éoliennes, déplore que le présent parc soit scindé en 2, et souligne à nouveau le manque de photomontages.

Encore une fois, cet avis est trop tardif et si je partage cet avis, il apparaît difficile de revenir sur ce choix car ce serait recommencer l'étude du projet, d'où la nécessité de solliciter plus en amont les P.P.A. ou prendre le risque d'un refus au moment de la décision finale avec en plus des recours éventuels à la clef...

Par rapport à cette doléance, je suggère qu'ultérieurement soit étudié en second projet un complément de machines sur le secteur de « l'Arbre rond / Bois des dix-sept » et qui pourrait faire la jonction entre les 2 lieux du parc actuel (champs Bérant & bois marronnier). De plus, n'oublions pas la demande de la municipalité de Troisvilles qui souhaiterait la suppression des éoliennes E1 & E3, ceci compensant cela..., en précisant que cette réflexion sort de cette présente E.P. et par conséquent je ne me positionnerai pas ainsi dans mes conclusions & avis.

Les § 3 et 4 n'appellent pas de commentaires particuliers du C.E.

Les CONCLUSIONS sous-tendent un avis globalement réservé de cette P.P.A sur un nombre non négligeable de points relatifs aux domaines de compétence de cette entité.

L'effet de mitage est à considérer à mon avis plus largement et notamment par rapport aux autres projets similaires dans un rayon d'une quinzaine de kms (Beau Gui, St Souplet, Busigny, chemin de grès etc..). Autrement dit, ce n'est pas spécifiquement ce parc éolien du Catésis qui doit être mis en cause mais l'ensemble des parcs éoliens du secteur, dans un rayon de 15 à 20kms.

Il appartient donc à l'autorité décisionnaire de réguler cet aspect et de retenir les projets les moins perturbants car le commissaire-enquêteur n'a la vision que d'un parc à travers son E.P.

Force est de noter que le M.O. a tenu à répondre à l'A.E par un mémoire en réponse identifié en pièce du dossier « O ». Il apporte des éclairages aux problématiques posées mais bien sûr n'apporte pas de modifications notables au projet, modifications importantes qui n'étaient guère envisageables à ce stade de la procédure à moins de recommencer le processus.

Suite à cet avis de l'A.E. qui compte, je n'ai cependant pas d'éléments suffisants pour émettre un avis défavorable, ni même de réserves spécifiques, qui doivent pouvoir être levées par le pétitionnaire or ce ne serait pas le cas. Par contre, fort de ces observations, je ferai des recommandations afin d'aider à la décision et aussi pour que la procédure puisse être amélioré.

5-3-2 Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la DAE.

Dans le dossier d'A .U. du projet « le parc éolien du Catésis » soumis à E.P. et en particulier dans le cahier « N » page 5, j'avais relevé que l'éolienne E4 était de nature à perturber un faisceau hertzien de la défense. C'est pourquoi la DSAE (*Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat*) avait marqué clairement son opposition sur l'implantation de cette machine.

Le 08 juin 2017 en réunion de lancement de l'E.P., j'ai évoqué ce sujet et le M.O. me précisa que ce problème avait bien été pris en compte et avait conduit à déplacer cette éolienne hors du champ de ce faisceau Hertzien.

J'ai donc contacté cette direction et le Commandant Xavier Leroy de cette direction m'a répondu par mail daté du 27/06/2017 en se référant au courrier : lettre n° 170523/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP en date du 09 février 2017, la défense autorise la réalisation et l'exploitation de l'ensemble du projet.

En conséquence, le refus précité est levé. (*Les échanges sont joints en annexe du rapport*).

5-3-3 Avis de la D.D.A.S.S. (Direction départementale des affaires sanitaires & sociales) :

Cette entité ne donne pas d'avis et en fait, elle ne donne que des recommandations quant aux risques de pollution des captages d'eau potable et quant aux nuisances sonores qui doivent respecter la réglementation, ce qui a

été fait pour ce projet, enfin tel que le précise le dossier. Restera juste à vérifier ou contrôler après la réalisation (éventuelle) du projet si l'autorisation est accordée.

5-3-4 Avis Divers :

- **R.T.E** (réseau de transport d'Electricité) déclare ne pas être concerné par ce projet

- **Orange** (France Telecom) rappelle les servitudes hertziennes du secteur concerné mais le présent projet les respecte notamment au vu de la modification d'implantation des éoliennes du champ Bérant, vue au § 5-3-2.

- Le **Préfet de Zone de la défense et de Sécurité Nord** donne un avis favorable.

5-3-4 Autres avis :

La Préfecture du Nord devait solliciter toutes les entités administratives concernées avec un délai imparti, et qui faute de réponse, les avis seront réputés comme favorables

Si je me réfère aux personnes publiques associées évoquées dans le dossier, je suis très surpris entre autres, que pour les échelons administratifs comme le Conseil Régional des Hauts de France, le Conseil Départemental du Nord et sans doute des entités administratives complémentaires selon leur compétence (ex : les parcs régionaux, Chambre d'agriculture etc.), il n'y ait pas d'obligation réglementaire/légale voire même informelle de les consulter officiellement sur de tels projets.

C'est d'autant plus étonnant que le Conseil Régional avait antérieurement produit un Schéma Régional de l'Eolien qui n'a certes plus cours aujourd'hui.

En tous cas, dans le dossier n'étaient disponibles que les avis précités dont celui de l'A.E qui lui est bien obligatoire et bien présent.

Autre anomalie : - **Avis de la Direction Régionale des affaires culturelles &**
- **Avis de la DDTM (Direction départementale des territoires &**
de la mer)
-**SDIS**

que je découvre dans la contribution en réponse du M.O. : cahier « O », sans avoir directement l'avis de cette PPA dans le dossier, à sa place et qui aurait dû se trouver en principe dans le cahier « N ». Heureusement que ces avis ont été joints dans la contribution en réponse du M.O.

Le C.E. note d'une part que la DDTM /Urbanisme et Planification émet un avis favorable et la DDTM : aménagement durable émet un avis défavorable sur 6 éoliennes (*voir courrier page 32 du cahier « O »*) au sujet de l'avifaune.

Quant à la Direction régionale des affaires culturelles, elle émet aussi un avis défavorable sur 6 éoliennes des 9 du parc éolien en question ! (*voir courrier page*

36 du même cahier) à cause de la perception d'un encerclement du Cateau Cis par ces machines.

Enfin le SDIS (*Service départemental de l'incendie et de Secours*) qui donne un avis favorable et la Subdivision du Conseil départemental du Nord qui rappelle l'obligation d'obtenir une permission d'utilisation de la voirie départementale.

Ceci dit, au vu de cette anomalie, il est légitime de se poser la question de savoir si le C.E. a disposé de l'ensemble des avis des P.P.A., d'où mon étonnement évoqué ci-dessus. Pour moi, ces informations auraient dû m'être transmises par la préfecture du Nord afin d'avoir l'exhaustivité des avis des P.P.A. A défaut j'ai donc travaillé ceux que j'avais dans le dossier du M.O.

Observations du commissaire-enquêteur :

Outre les nombreux commentaires que je viens de faire, je pense que progressivement les éoliennes s'inscriront dans le paysage comme le sont de manière beaucoup moins esthétique & stylisée, les pylônes THT du réseau de RTE (*ENEDIS*), ma préoccupation restant la saturation sur un secteur donné car encore une fois : Trop c'est Trop alors qu'il y a aussi bien de la place à d'autres endroits que près des lieux d'habitations...

Si elles peuvent être ressenties de manière agressive jusqu'à 1500m à 2000m, elles le sont moins plus loin, en s'éloignant (*ayant fait l'expérience personnellement, et de même sur le bruit émis d'ailleurs*).

Le Cateau Cambrésis est au-delà de cette distance même s'il ne faut absolument pas nier qu'elles seront visibles, notamment à la sortie de cette ville vers Caudry/ Cambrai... c'est indéniable !

5-4 les CONSEILS MUNICIPAUX des communes concernées par le projet dans un rayon de 6kms, et définis par arrêté préfectoral. (04/08/2017).

Les C.M. des communes dans un rayon de 6 kms autour du projet, ont donc eu la possibilité de se positionner sur ce projet.

C'est ce qu'ont fait les communes du Cateau-Cambrésis et de Honnechy. Soit 2 communes sur les 27 ciblées par le rayon de 6 kms.

5-4-1. Commune du Cateau-Cambrésis.

Commune importante de l'arrondissement de Cambrai et du secteur où le projet est prévu d'être implanté, la distance d'éloignement est de l'ordre de 2, 5 kms. Les éoliennes en question sont en surplomb de la ville qui est globalement encaissée.

Le dossier transmis au C.E. est composé de plusieurs pièces :

- L'extrait du registre des délibérations du C.M. du 11 octobre 2017 qui formule un avis défavorable au projet.
- un avis défavorable au présent projet, de la Commission Environnement & urbanisme.
- une contribution de l'association « L'A-Propos » qui sera aussi versée au registre d'E.P. de Troisvilles.

- Un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France (Direction Régionale des Affaires culturelles) sur 6 éoliennes sur 9 (E1 à E4, E8 & E9) ; avis que je n'ai pas eu par le biais des P.P.A. mais qui aboutit au même avis que la DRAC.

- un mémoire critique de 10 pages au total, du présent projet à l'initiative de M. Jean-Marie FAUGEROUX, avocat au barreau de Cambrai, adressé à la municipalité du Cateau Cis. Il met en cause certaines approches du M.O. et il évoque en dernière page la prise illégale d'intérêt.

- 5 sous-dossiers d'information (chemises chapitre 1 à 5)

Avis du commissaire-enquêteur :

J'ai bien compris que la municipalité du Cateau-Cambrésis était clairement opposée à la réalisation du parc éolien du Catésis, entre autres.

Pourtant ayant eu l'occasion de traiter un cas similaire (chemin de Grès) par le passé, les éoliennes en surplomb m'apparaissent être bien moins gênantes puisque les habitants de la commune considérée, encaissée, n'ont pas ou peu de vue sur celles-ci. Ce qui n'est pas vrai bien sûr dans l'autre sens (du *surplomb/plateau sur la ville*) ...

La communication de l'avis des Bâtiments de France, via la commune du Cateau Cambrésis est surprenante car il aurait dû faire partie des avis des P.P.A. ou se faire sur le registre de l'E.P. pendant la durée de celle-ci. Il est aussi défavorable, s'appuyant sur plusieurs points disponibles dans le courrier joint dans le dossier de cette commune mais que l'on retrouve quelque peu dans la position de la DRAC, ci-dessus évoquée.

Enfin la contribution critique défavorable de M. Faugeroux, qui ne peut pas être prise en compte strictement au motif qu'elle n'est pas versée aux registres d'E.P. et qu'elle n'a pas été adressée au C.E. pendant la période de l'E.P., met néanmoins en avant un souci de prise illégale d'intérêt qui a été aussi évoquée par M. Lalout au registre de Troisvilles.

Pour ma part autant que je puisse le faire, ne connaissant forcément pas toutes les liens de filiations des intéressés, j'ai cependant vérifié sur les 2 conseils municipaux concernés que les élus n'avaient pas participé aux décisions de C.M. dès lors qu'ils étaient intéressés personnellement par l'implantation d'une machine.

Ceci dit, entre ne pas participer au vote d'une décision et rester dans la salle des délibérations pouvant être perçu comme une sujétion, pose question !

Aussi j'émettrai une réserve afin que la sous-préfecture/préfecture valide bien ce point et éviter ainsi un recours sur celui-ci mais il me semble que la législation précise simplement qu'il ne doit pas y avoir de participation au vote mais ne mentionne/oblige pas de sortir de la salle des délibérations.

A noter que ce point est devenu sensible depuis la dernière élection présidentielle.

5-4-2. Commune de Honnechy

L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de cette commune du 10/10/2017 m'est transmis le 14/10/2017.

Comme évoqué dans le registre d'E.P. de Troisvilles par une observation portée par M. Le Maire de cette commune, en date du 29/09/2017 (ainsi que 3 de ses adjoints),

le C.M. de cette commune dénonce un manque d'informations et l'encerclement par des parcs éoliens qui se réalisent ou se réaliseraient autour de celle-ci.

Avis du Commissaire enquêteur

Dans le document historique des évènements (joint au rapport), il apparaît que le

-7 juillet 2009 : Conseil municipal d'Honnechy – Délibération de principe

Ensuite de quoi, nous trouvons une réunion de présentation aux élus de la communauté de communes (4C) dont a priori M. le Maire de Honnechy faisait partie comme membre de droit.

-28 octobre 2014 : Réunion avec les maires de Troisvilles et Reumont, et des Représentants de la 4C

Enfin une parution presse qui n'a pas pu échapper aux élus de la commune d'Honnechy

-19 Juillet 2016 : Parution d'un article dans « La voix du Nord » et « Nord Eclair »

-Et bien sûr, l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant Enquête Publique et donnant la possibilité aux C.M. des 27 communes situés dans un rayon de 6 kms, de pouvoir délibérer et émettre un avis, ce qui a été fait le 10/10/2017...

Alors bien sûr, la communication peut toujours être meilleure et plus performante mais présentement un certain nombre d'actions (4 minimum) ont été réalisées envers Honnechy.

S'agissant de l'encerclement ressenti par la commune de Honnechy, c'est vrai que ce ressenti est de plus en plus marqué et qu'on a le sentiment qu'on arrive à une saturation sur le secteur de l'est Cambrésis. Il conviendrait donc de faire des choix dans les projets en cours et à venir.

J'émettrai donc une recommandation en ce sens.

Enfin l'implantation prévue des éoliennes n'est pas en limite de territoire entre Honnechy et Reumont puisque l'habitat de celle-ci fait quelque peu écran à celui d'Honnechy (d'après les cartes au dossier), sans pour autant nier qu'elles seront visibles, étant à plus de 1500m.

Ce problème serait à mon sens, plus important pour Bertry voire Maurois avec une vision directe de l'éolienne E5, et à 1250m de l'habitat de ces communes.

Ce point me ramène toutefois à ma suggestion d'étudier les implantations non pas au seul niveau d'une commune mais de la communauté de communes qui aurait une vision plus large.

Je ferai une recommandation en ce sens.

6. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1. LES COURRIERS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE.

6.1.1. Courriers adressés au Commissaire enquêteur.

56 courriers adressés/déposés au commissaire enquêteur (*quelques-uns signés par 2 et +, que j'ai comptabilisés dans les 2 sens : positif & négatifs*) et 3 mails adressés via la préfecture du Nord.

- Soit un total de plus de 59 observations (avec quelques signatures complémentaires).

Les originaux de l'ensemble des courriers reçus durant la période d'enquête, ont été annexés au fur et à mesure au registre d'enquête des communes.

Ils sont joints aux registres eux-mêmes joints au présent rapport d'enquête publique.

6.1.2. Observations et annexes dans les registres

Les 2 registres ont fait l'objet d'observations de

- 17 observations portées au registre de Troisvilles (dont 3 annexes : M. Dufour, A-propos et courrier de M. le maire de Honnechy & 3 de ses adjoints)
 - 24 observations portées aux registres de Reumont

 - 1 pétition de 76 pétitions dont 4 hors des 27 communes concernées, versées au registre de Troisvilles
- Soit un total de 41 observations + la pétition de 76 signatures, portées aux 2 registres d'enquête.

6.1.3. Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis

Nous avons donc au total **101 observations** (+qq lettres signées 2 fois) + **76 signatures** (pétition) pour une population d'un peu moins de 1200 habitants, soit près de 15%, ce qui est une très bonne participation.

Force est de noter aussi que 2 conseils municipaux (le Cateau+ Honnechy) se sont exprimés défavorablement.

Dans l'envoi de l'avis du C.M. du Cateau étaient joints plusieurs documents (*Avis de la Commission Environnement & Urbanisme, Une contribution de l'association A-propos déposée aussi au registre de Troisvilles pendant l'E.P., Un avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France, un mémoire critique de J.M. Faugeroux, avocat & 5 sous dossiers d'information*) mais pour ces derniers qui n'ayant pas été déposés comme il se doit, sauf l'avis de l'association A-Propos, ne peuvent pas être pris en compte directement au niveau de l'E.P.

Autre élément, le courrier étayé de M. Guy Wanderpepen membre d'une association défavorable à l'éolien, reçu le 13/10/2017 et étant hors délai, ne peut pas être comptabilisé dans les observations à prendre en compte.

6.1.4. Participation du Public

Les 2 registres sur les 2 ouverts contiennent des observations du public.

Le commissaire enquêteur estime qu'elle a été importante eu égard à la population des 2 villages, et intéressante, avec une mobilisation à différencier entre les 2 communes et notamment avec le souci de l'avis négatif ou refus du dernier Conseil Municipal de Troisvilles.

A noter que le M.O. a conduit une information en remettant la revue (*le projet éolien du Catésis*) sur les 2 communes intéressées, ainsi qu'un tract incitant à se positionner favorablement avec l'aide de l'entité Alter & Go. (cf. § 2-4-2).

Celle-ci a eu pour effet d'inciter les habitants à m'envoyer des courriers en ce sens. Je pense néanmoins que l'étiquette pré-imprimée à mon intention, allait un peu loin dans "l'influence" et même si le M.O. m'a répondu qu'il s'agissait d'une aide...

6.1.5 : Réunion publique

Dès le début de l'organisation en juin 2017, l'option d'une réunion publique n'a pas été retenue et si en toute fin d'E.P, elle aurait pu paraître intéressante suite à la découverte très tardive du refus du C.M. en date du 19/06/2015 parce que je me renseignais sur les éventuels conflits d'intérêts mais les délais d'organisation de cette réunion, furent dépassés réglementairement et la préfecture me l'a confirmé.

De toute façon, après le 25 septembre 2017, je me suis aperçu qu'en organiser une, aurait été une action à risques tant les tensions naissaient (cf. pétitions) et surtout n'aurait pas fait évoluer les positions et les choses.

A la toute fin de l'E.P., donc après les délais de possibilité de la prolonger pour organiser une réunion publique, il s'avère que la demande des opposants ciblait principalement la suppression des éoliennes E1 & E3 ou de les éloigner mais malheureusement les choses ne peuvent se faire ainsi parce que le projet soumis à E.P. serait alors différent et le dossier ne serait plus approprié.

Le nouveau Maire de Troisvilles était aussi déconcerté, me semble-t-il, venant de prendre ses fonctions que très peu de temps avant l'E.P., n'ayant pas assisté à la première réunion de lancement le 8 juin 2017 puisqu'il n'était pas élu maire.

Je me suis demandé comment les choses avaient pu cheminer ainsi jusqu'à déboucher sur l'E.P et ce, depuis le 19 juin 2015 sachant que le correspondant du M.O. : M. Lainé ne faisait plus partie de la Sté Nordex à qui l'ancien maire avait dû ou aurait dû signifier ce revirement de position du C.M...

A ma demande, Il n'a pas été retrouvé de notification avec Accusé de Réception jusqu'ici...

6.2. CLASSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

6.2.1 Analyse des observations

L'ensemble des annotations des registres et les courriers reçus ont fait l'objet d'un recensement. Celui-ci détaille la participation par commune et un tri d'origine des observations.

Communes sièges de permanences

Q = questions – F= Favorable – D= défavorable

Les lettres signées de plusieurs personnes ont été comptés autant de fois que de signature

	Communes	Sigle	Q	F	D	autre	commentaires
1	Troisvilles	R	6	7	8		
2	Reumont	R	3	21	0		
3	Lettres		0	60	6		
4	Mails		0	3	0		2 Reumont + 1 Troisvilles
5	Pétition				76		Dont 4 hors communes concernées
6	Dossiers				1	Cplt	Non comptabilisé reçu hors délais/forme
	Total		9	91	90		

Le Cplt est les ajouts à la délibération du Cateau-Cambrésis.(joint au rapport)

N.B. 2 communes ont délibéré défavorablement et l'ont fait savoir dans les délais. Il s'agit du Cateau Cambrésis et de Honnechy. Les délibérations ont été abordées au § 5-4

6.2.2 Analyses du commissaire enquêteur

Sur l'ensemble des courriers et observations le commissaire enquêteur a comptabilisé :

(avec la pétition, mon approche s'avère donc différente de celle du M.O)

- 91 avis favorables au projet.
- 90 avis défavorables au projet dont **76** sur pétition, et considérant que certains avis défavorables ne portent que sur quelques points particuliers (ex : paysage altéré ou nuisances etc.).
- Il faut tenir compte de la pétition conduite par M. Cattiez, entre autres. Cette pétition qui n'est pas une pétition de principe mais bien une réelle opposition qui s'est faite jour dans les tous derniers jours doit être considérée, à mon avis, comme des lettres/observations et non comme une simple pétition stricto sensu. Elle rééquilibre donc totalement les avis ! Notons que l'opposition est beaucoup plus marquée sur Troisvilles (E1 à E4 et en particulier E1 et E3, les plus proches de la rue Mal Leclercq)
- A noter qu'un dossier défavorable de M. Wanderpepen, ainsi que des ajouts a la délibération du Cateau-Cambrésis ne sont pas recevables dans la forme et/ou les délais

Le commissaire enquêteur souligne que la majorité des observations et courriers ne sont parvenus qu'en fin d'enquête publique et lors de la dernière permanence. Il constate que la participation du public a été plus forte à l'approche du terme de l'enquête, notamment par l'arrivée des courriers.

6-2-3 Points majeurs récurrents largement évoqués par le public :

Les observations favorables exposent essentiellement le bienfait de la mise en place d'énergie renouvelable, l'éolien étant une énergie propre disposant d'une ressource inépuisable et non polluante, selon ce type de public. L'impact paysager ne semble pas le gêner.

Dans cette enquête publique, outre pour l'investisseur & exploitant, j'ai aussi ressenti l'opportunité financière que représente ce projet pour les communes mais aussi pour les propriétaires de terrain d'implantation des éoliennes.

A l'inverse, les observations défavorables du public exposent parfois de manière véhémente :

- l'intérêt économique et financier qui ne serait qu'un leurre et un enrichissement personnel que pour certaines personnes, et même au niveau de l'emploi décrié qui ne serait que très éphémère.
- les nuisances dues à l'implantation de ce parc éolien :
 - o la dégradation du paysage, avec parfois des suggestions de les implanter ailleurs...
 - o le nombre croissant d'éoliennes sur le secteur,
 - o les nuisances acoustiques et des infrasons
 - o les impacts sur la faune,
 - o les perturbations hertziennes et télévisuelles
 - o la dévaluation immobilière,
 - o le balisage lumineux incessant et les effets stroboscopiques.
 - o etc...

NB : Les avis du commissaire enquêteur sont totalement indépendants du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Le Commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête publique avec la possibilité de questionner toutes les autorités compétentes.

Il répond autant que faire se peut aux questions du public et des élus, à l'appui d'un dossier remis par le Maître d'ouvrage et surtout enregistre les observations remarques à l'aide du registre prévu à cet effet.

Il peut prendre toutes initiatives pour mener à bien cette enquête et notamment organiser une ou des réunions publiques si besoin, ainsi que prendre contact avec toute personne utile à commencer par les élus des communes.

Ensuite, il réalise un rapport d'enquête et Conclut par un avis motivé sur le projet en question.

Ce rapport est remis aux autorités administratives définies par arrêté préfectoral en vue de statuer sur l'autorisation Unique.

Force est de préciser que le Commissaire enquêteur est neutre par définition et certifie auprès du tribunal administratif qu'il n'a pas d'intérêt particulier ou de connaissances pouvant altérer justement son indépendance.

Le public peut aussi prendre connaissance du mémoire en réponse présenté par le Maître d'Ouvrage « le parc éolien du Catésis ». Sur de nombreux points techniques et factuels, il a le mérite d'apporter des éléments de réponse, très clairs permettant de sortir des préjugés & idées reçues parfois liées aux constats du passé mais qui sont désormais traités (la technologie est en perpétuelle progression et les comparaisons ne peuvent se faire qu'avec des parcs très récents).

Mais bien entendu, certaines réponses du M.O. restent subjectives, compréhensibles et liées à son positionnement. Cependant le M.O. n'hésite pas à proposer aux intervenants de donner des éléments plus tangibles afin de les intégrer si besoin.

Alors que les intéressés n'hésitent pas à se mettre en relation avec lui, après avoir pris connaissance de ce mémoire...

J'en veux pour preuve par exemple que les entretiens des haies se feront sur 20 ans et non 7 ans, que les chemins ruraux seront particulièrement entretenus avec une dotation annuelle de 9000€ etc...

6-2-4 Analyse des observations des particuliers ou personnes individuelles.

6-2-4-1 registre de Reumont (4 Eoliennes + 1 sur Troisvilles).2^{ème} partie du projet (bois marronnier)

- 1 –Les observations portées au registre sont ou toutes favorables (21) ou 3 posent des questions (R2, R3 et R12)

- *Avis du commissaire-enquêteur :*

-
- Une des questions a trouvé sa réponse dans le mémoire du M.O. (haies) et quant aux chemins ruraux, le M.O. se devrait d'organiser une réunion préalable d'information & de concertation pour la question des chemins ruraux à emprunter pour la réalisation (*éventuelle si accord de l'A.U.*) des éoliennes.
 - J'ai nettement perçu une adhésion très majoritaire et une sorte de consensus sur cette commune de Reumont quant au présent projet.
-

6-2-4-2 Registre de Troisvilles. (4 Eoliennes,) 1^{ère} partie du projet (parc champ Bérant)

- 4 observations défavorables avec annexes notamment la T15 signés à titre personnel de 4 élus de Honnechy dont le maire et T6 de l'association A-propos avec Annexe 2.
- 7 observations favorables dont celle de l'ancien maire (T14)
- 6 questions (T2, T3, T4, T7, T8, T17)

- *Avis du commissaire-enquêteur :*

-
- Le M.O. dans son mémoire en réponse apporte des éléments aux questions posées ou à certaines objections aux avis défavorables que j'ai repris globalement ci- dessus.
 - Mon attention a bien sûr été retenue par l'ensemble des observations mais je souhaite revenir sur l'effet d'encerclement par la multiplication des parcs éoliens sur le secteur est du Cambrésis, donc un effet de saturation, 'burn-out' qui devient insupportable localement. Il est fortement souhaitable qu'un pilotage préfectoral se mette en place rapidement avec le concours des communautés d'agglomérations /communes qui me semblent être le meilleur niveau de régulation d'autant qu'elles profitent majoritairement des retombées financières
 - Les questions de santé reviennent souvent et notamment les nuisances tant acoustiques que lumineuses ou le problème des ondes (basses ou élevées) émises par les éoliennes. Le M.O. donnent des éléments

d'appréciation et de positionnement en tant qu'exploitant. Les opposants mettent en avant des positions de l'académie de médecine qui par exemple évoque en termes de distance, 10 fois la hauteur de l'éolienne soit 1500m.

Bref, j'ai une nouvelle fois sollicité le ministère de la santé (& A.R.S) pour avoir la position officielle en la matière (*Cf. mail joint au rapport*).

- S'agissant de l'impact paysager, il y a bien entendu le rejet mais il y a aussi l'accoutumance qui est évoquée de plus en plus. C'est un point très subjectif avec évidemment la position de ne pas être contre mais qu'elles soient installées ailleurs...

Je dirai encore une fois qu'il pourrait y avoir de meilleures implantations comme on voit le long de l'autoroute A1 en Picardie par exemple mais les règles actuelles d'intéressement ne le favorisent pas. De plus les communes limitrophes comme Honnechy sur ce point, ont le côté négatif sans en avoir l'avantage si ce n'est que la très faible rétribution aux communes correspondantes.

- Enfin, s'agissant des photomontages, le M.O. apporte une réponse mais il est important que les dossiers présentés soient le plus fiable possible car sa crédibilité risque d'être entachée. A juste raison, M. Dufour (T8) met à l'index ce point comme le positionnement de sa résidence (T2) non reprise sur les distances minimales d'éloignement indiquées sur les plans. Ceci dit, il n'est pas opposé aux éoliennes.

6-2-4- 3 Lettres & Courriels reçus par le Commissaire-enquêteur.

- 56 lettres et courriels montrent une mobilisation certaine.
- 60+3 (*comptage des signatures multiples*) sont favorables comme quoi la campagne d'information réalisée par le M.O. aidé de l'entité Alter & Go a été bénéfique sur ce point tant sur Reumont que sur Troisvilles.
- 6 sont défavorables (*5 + une double signature*).

- *Avis du commissaire-enquêteur :*

Beaucoup d'avis favorables ont été émis par ces supports. La voie électronique est encore tenue. Les avis défavorables sont les mêmes éléments qu'évoqués ci-dessus.

N.B : du Commissaire- enquêteur ; A noter que je n'ai pas tout à fait la même comptabilité des observations que le M.O. (en distinguant la pétition) mais c'est à la marge car j'ai préféré classer celles-ci en fonction des écrits, des lettres, des signataires ainsi que des dossiers remis durant l'E.P.

6-2-4- 4 Pétition reçue par le Commissaire-enquêteur.

- Une pétition négative de 76 signatures (dont 4 hors des 27 communes concernées) déposée par M. Cattier, adjoint au maire de Troisvilles.

- *Avis du commissaire-enquêteur :*

Cette pétition vient rééquilibrer les avis positifs des avis défavorables. (91/90). Elle est plus marquée sur Troisvilles que sur Reumont et en fait, je crois que c'est particulièrement le parc du champ Bérant qui dérange.

- Les doléances sont celles déjà évoquées ci-dessus sauf le thème l'impact sur la valeur immobilière et celui de l'enrichissement sélectif.

Sur le premier point (*valeur immobilière*), le M.O. démontre que cela ne joue pas. Peut-être... ! Mais pour ma part je suis réservé quant à cette position au moins pour une période d'accoutumance et en tous cas je pense que cela impacterait le nombre d'acheteurs potentiels.

C'est donc un point difficile à appréhender. Pour les riverains concernés, je recommanderai de faire évaluer le bien aujourd'hui et d'apprécier ensuite la différence éventuellement négative en cas de vente pour se retourner sur le M.O., en tenant compte bien entendu, de l'évolution de l'immobilier qui connaît des périodes fastes (*comme dans les années 2005*) et d'autres moins favorables comme aujourd'hui, me semble-t-il...

- le second point (*enrichissement de certains*) est un point de vue. Dont acte ! Sans commentaire du C.E.

- Un compromis semblerait pouvoir se faire en supprimant les Eoliennes E1 et E3, les plus proches du village. Cela a été demandé en réunion de débriefing par M. le Maire de Troisvilles au M.O.

Force est de noter qu'il n'appartient pas au C.E. de remodeler un projet. Il a à se positionner favorablement ou défavorablement sur le projet soumis à E.P. avec un avis personnel & motivé.

Par contre depuis les nouvelles dispositions réglementaires (Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017), il peut être amené à faire des recommandations, ce que je ferai mais le décideur final reste le préfet du nord pour ce projet.

Rappelons aussi la position de l'Autorité Environnementale qui dénonçait le projet sur 2 parcs. Il y a donc l'idée de revoir les implantations des éoliennes E1 & E3 vers les zones de « l'arbre rond » et « bois des dix-sept » qui rejoindrait la zone du parc du « bois marronnier » mais il s'agirait là d'un autre dossier devant respecter la même procédure et cela n'appartient pas au C.E. mais aux acteurs concernés. Je me positionnerai donc sur le présent projet en faisant une recommandation non bloquante

- **6-2-4- 5 les dossiers & mémoires :**

- **Dossier déposé par M. Guy Wanderpepen, membre d'une association défavorable à l'éolien.**

Joint au rapport mais n'est pas recevable car arrivé hors délai

- **Dossier joint avec la délibération du Conseil Municipal du Cateau Cambrésis reçu le 13/10/2017.**

Idem, joint au rapport mais ne respecte pas la forme (registres ou courrier) et les délais puisque parvenu après la clôture de l'E.P., donc il est non-recevable dans cette E.P.

- *Avis du commissaire-enquêteur :*

A noter toutefois que beaucoup de points soulevés dans ces 2 dossiers ont déjà été évoqués. De plus, certains avis ont été repris par la DRAC (que j'ai abordés), l'A.E. ou autres P.P.A. ou encore par des observations régulièrement portées aux registres.

- **6-3 Mémoire en réponse du demandeur, le Maitre d'Ouvrage (M.O.)**

- o L'ensemble de ces observations a été transmis physiquement au M.O., le 29 septembre 2017 par mes soins lors de la réunion de débriefing.
- o Conformément à l'arrêté préfectoral, le pétitionnaire a souhaité établir une réponse aux observations, qui m'est parvenu par voie électronique le 13 octobre 2017 et le 14/10/2017 par voie postale Ce mémoire est joint à mon rapport et sera porté à la connaissance du public.

- *Avis du commissaire-enquêteur :*

Le mémoire en réponse répond, je crois, de manière claire & précise à de nombreuses questions et observations portées au registre, d'ordre techniques mais aussi de tout ordre.

On sent particulièrement l'importance des enjeux d'un tel projet car bien sur il s'agit bien d'un investissement très important comme tout autre projet à l'exemple d'une usine (I.C.P.E.).

Le M.O. prend de nombreux engagements sur bon nombre d'aspects de ce projet mais bien entendu, croyant fermement à cette technologie de l'Eolien et pour cause..., il met bien sur les mérites & les avantages en avant et le sérieux des études, non contestées par les personnes venues aux permanences.

Quant aux inconvénients qui seraient constatés, minimisés ou même connus, il s'engage à être vigilant et à répondre à toute difficulté ultérieure.

Néanmoins on ne peut pas nier que certaines conséquences seront probablement irréversibles pour longtemps comme l'impact paysager même si je pense que désormais, il va falloir "concevoir ou s'habituer à de nouveaux paysages" intégrant les technologies modernes dont a besoin l'humanité d'aujourd'hui, et ce pas sans réflexion et débats suffisants, en évitant "les courses à l'échalote" ; ce qui n'a pas été le cas pour le présent projet du parc éolien du Catésis, lancé initialement depuis 2008.

Reste quand même ce retournement d'avis du C.M de Troisvilles en date du 19/06/2015 qui n'a été suivi d'aucun effet... Très surprenant !

C'est d'ailleurs à mon sens, l'intérêt du M.O. d'être positif ou optimiste, s'il veut que l'Eolien perdure à moyen & long terme (20 ans et +). Il ne s'agit pas là, d'un projet isolé même s'il est autonome.

A priori, force est de constater qu'il n'y a pas eu d'accident important depuis longtemps ! Preuve d'une technologie progressant...

Ceci dit, j'ai trouvé ce mémoire correct pour un porteur de projet de cette nature, répondant point par point et qui a déjà beaucoup investi au vu des études et des dossiers ainsi que des contacts pris pour en arriver à cette enquête publique.

Et d'ajouter avoir apprécié la disponibilité de Mme Sarah Leroy qui a été mon interlocutrice privilégiée du M.O. durant cette E.P..

Mais bien entendu, le commissaire enquêteur que je suis et qui a été désigné comme tel, émettra son avis ci-après en son âme & conscience, au-delà des points de vue personnels, comme il se doit légalement de le faire, réaffirmant sa totale indépendance vis-à-vis du M.O. ainsi que des autorités administratives.

7-Analyses et positions du Commissaire Enquêteur

A ce stade du rapport et juste avant les conclusions motivées, tout au long de celui-ci, j'ai déjà et spécifiquement beaucoup commenté les observations, remarques, courriers et dossiers des uns (P.P.A et C.M.) et des autres (public).

De plus les 2 mémoires en réponse (*document '0' par rapport aux Avis des Autorités administratives et document final du 13/10/17*) du Maître d'ouvrage (M.O.) donne aussi des éléments de réponse ou d'explication à ceux-ci.

Néanmoins, tous les points soulevés souvent de manière parfois répétée, n'ont pas été traités et présentement, je tiens à le faire en tant que C.E. :

- 1- **Sur la problématique de l'information** et de la concertation, notamment reprochée par les élus de la commune de Honnechy bien que l'historique des actions en la matière mentionne une réunion sur cette commune, certes datant quelque peu.

Sans doute la communication est un domaine difficile... mais le M.O. ne peut être tenu responsable, ayant fait plus que le nécessaire et puis il y a l'arrêté préfectoral du 04/08/2017 qui quand même, donne bien l'information avec en plus la possibilité de délibérer en C.M., ce qui a été fait.

Spécifiquement sur ce projet du parc éolien du Catésis, je n'ai guère de griefs à faire excepté ce que j'ai évoqué ci-dessus.

- 2- **Sur les problèmes de Santé, nuisances sonores ; infrasons etc.**

En plus des commentaires déjà faits ci-dessus, je répreciserai qu'il appartient à chaque citoyen de faire écho d'éventuels désordres auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) à Lille, qui est en charge de la santé publique.

Bien sur cela peut être fait, et c'est même recommandé, de passer par son médecin généraliste ou spécialiste.

Beaucoup de désinformation, d'informations erronées, d'amalgames etc. sont faits à ce sujet et il est vrai qu'à ce jour, peu de sérieuses conséquences de cette nature sont répertoriées. Au pire une personne fragile ou sensible, supporterait plus mal quelques nuisance sonores supplémentaire liée à une éolienne. (Effet Nébo comme le précise le M.O.)

Bref, pour ma part et pour avoir une position officielle, j'ai interrogé le ministère de la santé qui ne m'a pas répondu à ce jour, et j'émettrai donc une recommandation afin qu'elle soit officiellement saisie par M. le Préfet.

S'agissant d'éventuels affaiblissements ou perturbations des ondes hertziennes (Télévision, *radio* etc.) Le M.O s'est engagé à rétablir une bonne réception si tel est le cas.

3- Sur le problème de la dévalorisation de l'immobilier liée à la proximité d'un parc éolien.

En réponse, le M.O d'ouvrage avance quelques études et références en la matière qui concluent au fait qu'il n'y a pas d'impact sur la valorisation d'un bien qu'il soit ou non près d'un parc éolien.

Dont acte ! Cependant, cette question étant itérative, il faudrait connaître une dizaine de ventes réalisées dans ces conditions pour avoir effectivement une réelle mesure. En plus le facteur temps joue nécessairement, en ce sens que l'impact jouerait beaucoup au départ à mon sens, mais qu'en serait-il dans 10 ou 15 ans ?

Pour ma part et présentement, si j'avais à acheter un bien immobilier et en particulier une habitation dans un milieu rural ou semi-rural comme Troisvilles ou Reumont, je n'en retiendrais nullement un, impacté par une éolienne à moins d'une dévalorisation conséquente. Cette position serait beaucoup plus atténuée à quelques kms du parc éolien en question

J'ai interrogé beaucoup de personnes de mon entourage, ce qui n'est pas un sondage bien sûr mais à chaque fois j'ai eu la même position négative... Je serai donc très étonné de rencontrer quelqu'un qui me dise, ne pas tenir compte de ces impacts dans un proche rayon que j'estime jusqu'à 3-5 kms selon la configuration de la zone.

Donc pour le moins, je suis persuadé que cette sujétion diminuerait le nombre d'acquéreurs potentiels pour une acquisition immobilière concernée par un parc éolien donc certainement un prix d'achat nettement inférieur au moins pour les 5 à 7 années à venir.

Pour les personnes concernées, désireuses de vendre leur bien prochainement, sans doute serait-il intéressant de disposer rapidement d'une expertise financière, avant qu'il y ait physiquement des éoliennes et voir ensuite quel impact y a-t-il après la mise en fonctionnement d'un parc éolien,

et de s'adresser au M.O. en cas de dévalorisation, encore qu'il faudrait aussi intégrer les tendances du marché immobilier, actuellement en baisse...

S'agissant de quelques remarques liées au défaut d'information de ce projet sur une **acquisition de terrain, ou de résidence** venant d'être réalisée récemment, je dirai qu'il appartient au notaire, professionnel de l'immobilier, de donner toutes les informations préalables ; les notaires ayant cette obligation...

Ceci dit, il est fortement souhaitable, que des projets éoliens se développant, que les notaires du secteur considéré, soient informés le plus tôt possible notamment à l'occasion de la demande de levée du droit de préemption des autorités administratives, à commencer par les mairies ou les communautés d'agglomérations.

4- Enjeux et motivations financières autre que ceux du M.O.

Je comprends la motivation des municipalités à vouloir compenser les pertes des dotations d'état mais cela doit-il être à n'importe quelle conséquence (*quel prix*)?

Je ne le pense pas d'autant qu'il existe la péréquation avec la communauté de communes qui je pense, serait le meilleur échelon de décision en la matière, en concertation bien sûr avec les C.M. concernés, et d'autant que cet EPCI percevra + de 120 K€/an dans cette opération alors que les communes concernées percevront 32 et 39 K€/an, soit de 3 à 4 fois plus !

A l'inverse, dans le contexte budgétaire actuel ce serait : ou bien des services en moins ou bien des impôts locaux en plus. Là aussi je comprends les élus...

Quel dilemme aussi pour ces très nombreuses petites communes qui ne peuvent sans doute pas prétendre à un parc éolien !

Force est de constater que le modèle actuel d'incitation / de motivation au développement de l'énergie éolienne, trouve ses limites mais il n'appartient nullement au commissaire-enquêteur de remettre en question la législation & la réglementation. Seul le législateur (les députés et les Ministres) a la possibilité de faire évoluer les choses en la matière.

Quant aux intérêts des propriétaires / exploitants agricoles, je dirai qu'ils ne font que profiter d'une aubaine et ne sont guère à l'origine responsables des choix d'implantation.

5- Comparaison des sources d'énergies et mises à l'index de l'éolien

C'est pour moi un faux débat car je crois que nous avons intérêt à conjuguer toutes les sources d'énergie, chacune ayant un inconvénient plus significatif que les autres sources. Bien entendu faut-il que les lieux de production soient judicieusement choisis et malheureusement ce n'est pas le système d'intéressement actuel qui peut y contribuer en ce qui concerne l'éolien et paradoxe c'est l'échelon territorial supérieur à la commune qui en a le plus grand bénéfice alors que la sujétion d'implantation, la plus importante, s'impose sur 2 communes dans ce cas plus 2-3 autres autour..

Eh oui, pour l'énergie renouvelable éolienne, il faut du vent, pour le photovoltaïque, il faut de la lumière, pour le thermique : il y a la production de gaz à effets de serre avec des ressources naturelles qui ne sont pas inépuisables. Pour le nucléaire, ce n'est pas la peine de commenter et quant à l'énergie hydro-électrique, la plus intéressante, eh bien les possibilités nous limitent fortement et en plus, la récente affaire du barrage de Sirvens montre à quels points ce n'est pas évident...Bref !

Je ne crois pas qu'on puisse parler d'énergie de remplacement ou de substitution mais plutôt de retenir les meilleurs équilibres en fonction des avantages/ inconvénients de chaque type de production, en considérant la localisation...

Autrement dit, si une éolienne est mal positionnée, ce n'est pas pour autant qu'il faille rejeter globalement l'éolien ! D'où la nécessité d'un débat public plus large et des règles mieux adaptées afin de minimiser les gênes mais encore une fois, faut-il que les modèles d'intéressement évoluent. Par exemple, il me semble que les éoliennes du champ Bérant de ce présent projet auraient pu être éloignées, à mon sens, vers la chaussée Brunehaut mais l'implantation aurait alors dû être faite sur la commune du Cateau-Cambrésis qui refuse l'éolien, donc blocage...!

6 Problème du refus du projet par le C.M. de Troisvilles le 19/06/2015

En recherchant d'éventuels conflits d'intérêt que je n'ai pas identifiés avec les éléments en ma possession, j'ai été amené à découvrir qu'après plusieurs avis favorables sur le présent projet, du C.M. de Troisvilles depuis 2008, dont l'ancien maire avant les élections de 2014 qui est venu à une de mes permanences, celui-ci avait changé radicalement de position en juin 2015.

Même à la réunion d'initialisation de l'E.P. le 08 juin 2017, la 1^{ère} adjointe au maire de Troisvilles ne m'en a pas fait part ou ne le savait pas.

Force est de constater d'une part que ce refus n'a rien changé au cheminement de ce dossier jusqu'au lancement de l'E.P. et d'autre part qu'il n'a pas été possible de retrouver une notification de cette position au M.O. On peut penser que cette décision n'a nullement été suivie des faits. Le nom de M. Lainé de Nordex a été évoqué dans mes recherches mais il a quitté cette société l'année dernière, m'a dit le M.O. et l'ancien maire n'a pas fait écho à cette problématique et quant au nouveau maire, il n'a pas retrouvé d'élément à ce sujet si ce n'est que l'extrait des délibérations en question.

Autre élément sur cette difficulté très spécifique voire paradoxale : en tant que commissaire enquêteur, le 13/09/2017 j'ai alors demandé à ma hiérarchie, conseil sur l'attitude à tenir dans ce cas, c'est-à-dire auprès du Tribunal administratif.

Me Perrin en lien avec le Président de celui-ci, m'a répondu que je pouvais poursuivre mes investigations en signalant le fait dans mon rapport, ce que je fais présentement. De toute façon, un commissaire-enquêteur statue sur un projet et le décideur final autorise ou n'autorise pas le projet par arrêté préfectoral qui pourra retenir ou non l'ensemble du projet ou qu'une partie.